

DISCIPLINAIRE

Annexe A) Avis public

Propositions de construction de bâtiments pour 2 nouveaux professionnels :

**1) EN CHARGE DES REVÊTEMENTS TRADITIONNELS, MATÉRIAUX NEUFS ET
PLAQUES DE PLÂTRE**

(600 HEURES) e

2) TECHNICIEN POUR LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS (600 HEURES)

**dans le domaine de la construction durable et des économies d'énergie (green
supply chain) à intégrer dans le MA.R.E. (CUP J45G19000040006)**

Code CIG Z2C3257E66

Art 1 - CONTEXTE DE REFERENCE

Le Projet Stratégique MA.R.E. "MARché transfrontalier du travail et Réseau des services pour l'Emploi", financé par le Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020, dans le cadre de l'Axe 4, Lot 1, entend exploiter le potentiel des territoires côtiers pour renforcer la travail transfrontalier et offrir de plus grandes opportunités d'emploi aux étudiants, aux travailleurs, aux chômeurs et aux chômeurs à travers des actions telles que l'expérimentation de services pour soutenir l'adéquation de l'offre et de la demande de travail et pour faciliter la mobilité transfrontalière des travailleurs également grâce à des profils professionnels et des parcours de validation des compétences partagés dans une approche transfrontalière et multi-acteurs.

En effet, la nécessité de combler le déficit de compétences existant, notamment

dans le secteur de la croissance bleue et verte, est de plus en plus forte, à la fois en favorisant la formation et l'accès des jeunes aux métiers de la mer et à l'économie verte, et en créant un système de mise en réseau entre institutions, le monde de l'éducation et de la formation, les services de l'emploi et les entreprises visant à anticiper les exigences du marché du travail et à construire de nouvelles figures professionnelles pour répondre en temps opportun aux nouveaux besoins d'emploi, luttant ainsi contre le chômage.

Grâce à une contribution totale d'environ 600.000 euros dans le cadre du financement global du projet, la Province de Livourne à travers Provincia di Livorno Sviluppo, qui, au nom de l'Autorité, réalise les activités sur la côte toscane, s'occupera des délicats phase des actions pilotes qu'elle permet d'étendre les expériences antérieures déjà réalisées sur financement régional et européen par l'entreprise interne de la Province de Livourne.

Ces activités s'intègrent à l'action des Pôles pour l'Emploi en faveur des usagers défavorisés et verront également la construction des 2 nouvelles figures professionnelles en question. À cette fin, Provincia di Livorno Sviluppo a rencontré les parties prenantes et les acteurs institutionnels des territoires concernés, dans le but de bien saisir les besoins locaux et régionaux des chaînes d'approvisionnement vertes et bleues, qui font toutes deux l'objet de MA.RE.

Le projet a démarré en mars 2019 et se terminera en juillet 2022. En effet, par rapport à une durée initialement prévue de 34 mois, une prolongation a été atteinte en raison de l'urgence Covid19.

MA.R.E. voit la participation de 14 partenaires des 5 domaines du Programme. Pour la Ligurie : Région Ligurie (chef de file), Agence régionale pour l'emploi, la formation et l'accréditation (ALFA) et Chambre de commerce de Gênes ; pour la Toscane : la

Région Toscane (avec l'Agence Régionale pour l'Emploi de Toscane ARTI), la Province de Livourne (avec Provincia di Livorno Sviluppo) et la Chambre de Commerce de

Maremma et Tyrrhénienne ; pour la Sardaigne: Agence sarde pour les politiques actives du travail (ASPAL), Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de Cagliari, Iniziative Sardegna S.p.A.; pour la Corse : Agence de Développement économique de la Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse-du-Sud, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse, et pour PACA : Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour la conception et la mise en œuvre de ce projet, la province de Livourne utilise sa propre Provincia di Livorno Sviluppo (PLIS) interne, comme indiqué dans les conventions cron. n. 1829 et n. 1848.

Article 2 - Critères d'évaluation de l'offre

Les prestations visées par le présent avis public seront attribuées selon le critère de l'offre économique la plus avantageuse en additionnant la note relative à l'offre technique et la note relative à l'offre économique.

La commission évaluera les offres techniques et économiques et procédera à l'attribution des notes.

Critère:

Proposition technique = 80 points

Offre économique = 20 points

Le total = 100 points

Le gagnant sera le concurrent qui aura obtenu la note la plus élevée, donnée par la

somme de la note obtenue pour l'offre technique et celle obtenue pour l'offre économique.

A - Offre technique (max 80 points)

La note de l'offre technique est attribuée sur la base des critères d'évaluation repris dans le tableau ci-dessous avec la répartition relative des notes.

1 - Qualité de la proposition technique, cohérence et conformité de l'offre par rapport à ce qui est exigé sur les documents de l'Avis, et éléments améliorés/innovants introduits

1^a - Modalités d'organisation du contenu des nouvelles figures professionnelles = **20 points**

1b - Comment définir les 2 chiffres = **20 points**

2 - Professionnalisme et adéquation du groupe de travail

2^a - Participation au groupe de travail des personnalités professionnelles suivantes :

- a) Certificateur de compétences
- b) Formation d'experts

= **20 points**

3 - Expérience et professionnalisme acquis par l'opérateur dans le domaine de la formation professionnelle

3^a - Type et quantité de projets et de cours réalisés au cours des trois dernières années sur le thème de la construction = **20 points**

Total général des points = **80**

Il y a un seuil minimum de 40 points. Le concurrent sera exclu de la course s'il obtient un score inférieur au seuil précité.

ATTENTION : la documentation constituant l'offre technique doit être établie conformément aux dispositions des documents du présent Avis.

Toutes les propositions doivent correspondre aux caractéristiques prévues dans le

cahier des charges qui s'entendent comme des performances minimales. Les propositions soumises doivent être réalisables et non conditionnées par des événements ou des éléments extérieurs. De même, les propositions alternatives ne seront pas prises en considération, dont le choix est laissé à la Commission. Dans ce cas, la proposition ne sera pas évaluée pour cet élément qui n'est pas conforme aux exigences ci-dessus et zéro point sera attribué.

B - Offre économique (max 20 points)

L'offre économique doit être formulée sous forme d'un pourcentage de remise à appliquer sur la base de l'invitation prévue dans le présent Avis. Un maximum de 20 points sur 100 est réservé à l'offre économique, attribuant 20 points à la note la plus élevée (c'est-à-dire à ceux qui ont offert le meilleur pourcentage de remise), tandis que les autres organismes de formation se verront attribuer une note selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \mathbf{Po} \times \mathbf{20}$$

MO

où est-ce:

Note = Note attribuée à l'offre en question

MO = Pourcentage de remise de la meilleure offre

20 = Note maximale attribuable à l'offre la plus élevée

Po = Pourcentage de réduction de l'offre en question

L'offre économique doit être exprimée en pourcentage de réduction.

Le service sera attribué à l'organisme de formation qui aura obtenu la note globale la plus élevée. Dans le cas d'offres ayant obtenu la même note totale, la prestation sera attribuée à l'agence qui aura la meilleure note globale sur l'offre technique, et en cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera effectué.

Art.3 - Obligations du contractant

Le sujet doit effectuer les activités conformément aux demandes, au calendrier et aux instructions qui seront indiqués par Provincia di Livorno Sviluppo.

Art.4 - Modalités d'exécution de la prestation

Réalisation d'activités;

Les produits fabriqués (programmes de formation pédagogique) restent la propriété de Provincia di Livorno Sviluppo srl.

Art.5 - Collaboration

Toutes les activités sont menées en relation étroite et constante avec la Province de Livourne Sviluppo

Article 6 - Délai d'exécution de la prestation

Les délais et modalités d'exécution de la prestation doivent être fonctionnels à la réalisation du projet. Les activités doivent se dérouler à partir de l'attribution du service jusqu'au **15 octobre 2021**. Les activités fournies et décrites ci-dessus, cependant, ne seront pas considérées comme conclues avant la remise du rapport final sur les activités réalisées.

Article 7- Modifications

Le sujet s'engage à apporter, sans droit à aucune autre indemnité, toutes les modifications jugées nécessaires de l'avis de Provincia di Livorno Sviluppo jusqu'à l'approbation finale des modifications par la Provincia di Livorno Sviluppo elle-même.

Article 8 - Base d'enchères

4.200 € + TVA (si due)

Article 9 - Modalités de paiement

40% - sur présentation du projet exécutif détaillé et de la documentation fiscale appropriée;

60% - à la fin des activités, suite à la présentation du rapport final et de la documentation fiscale appropriée.

Art.10 - Confidentialité et règles de conduite

Lors de l'exécution de la prestation, le sujet confié gardera le secret à l'égard de toute personne non autorisée à l'égard des informations et documents confidentiels dont il pourrait éventuellement avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la prestation réglementée de cette mission. Le contractant s'engage également à respecter le code de conduite de Provincia di Livorno Sviluppo qui peut être consulté sur le site www.plis.it dans la section "Entreprise transparente".

Article 11 - Sanctions

Le retard non convenu par rapport aux conditions prévues à l'art. 5 du présent cahier des charges, s'il ne permet pas d'atteindre le résultat final envisagé par la mission en question, il en résultera l'application, conformément à l'art. 257 du décret présidentiel 207/2010, d'une pénalité correspondant à la redevance, en déduction uniquement des dépenses engagées.

Article 12 - Révocation de la cession

Outre les dispositions générales de l'art. 1453 du Code civil et sans préjudice de

La cooperazione al cuore del Mediterraneo La coopération au cœur de la Méditerranée

L'indemnisation des dommages résultant de l'inexécution, le contrat sera résilié avec effet immédiat, au moyen d'une communication à faire au contractant auprès de PEC ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas :

- Si l'activité a été exercée de manière incorrecte ou en violation des dispositions contractuelles ;
- En cas de fraude ou de négligence grave dans l'exécution des obligations contractuelles
- Si le sujet est responsable des retards qui ont causé des dommages à la Provincia di Livorno Sviluppo (PLIS).

PLIS, à sa seule discrétion, peut se prévaloir du droit de rétractation du contrat conformément au premier alinéa de l'art. 2237 du code civil.

Dans ce cas, l'entrepreneur aura droit à la rémunération prévue par la loi relative à la partie des travaux effectivement exécutée au moment du retrait.

Article 13 - Clause compromissoire

Il est convenu que tout différend relatif à l'application du présent Règlement sera examiné dans un esprit de règlement amiable.

S'il n'est pas possible de parvenir à un accord sur des points de discussion, il est convenu que l'arbitrage est exclu, pour les litiges survenant, en cours ou à la fin des activités visées dans cette mission, concernant l'interprétation de la présente spécification .

Art.14 - Clause résolutoire expresse en cas de manquement aux obligations de traçabilité des flux financiers

Si le contractant ne remplit pas les obligations énoncées à l'art. 3 de la loi n. 136/2010 pour la traçabilité des flux financiers relatifs au contrat, ce contrat est

résilié de plein droit conformément au paragraphe 8 du même art. 3.

Art.15 - Contrôles relatifs aux obligations de traçabilité des flux financiers

Le Client vérifie le respect, par celui-ci, des obligations relatives à la traçabilité des flux financiers à l'occasion de chaque paiement au Prestataire et lors d'interventions de contrôle ultérieures.